

PROGRAMME D'ACTION POUR LES ENFANTS DÉPLACÉS HORS D'UKRAINE

Un appel à l'action pour protéger tous les enfants déplacés par la guerre et leurs familles.

La guerre en cours en Ukraine **constitue une menace immédiate pour la vie et le bien-être** des 7,5 millions d'enfants du pays. Des enfants ont été tués, blessés, arrachés à leur foyer, séparés des membres de leur famille et profondément bouleversés par la terrible violence partout autour d'eux.

Un nombre croissant d'enfants et de familles fuient en direction des pays voisins. Dans les jours et les mois à venir, le nombre de personnes déplacées devrait encore grimper en flèche. Selon le Plan de réponse pour les réfugiés, **jusqu'à 8,3 millions d'individus, dont au moins 3 millions d'enfants, pourraient être déplacés en dehors du pays.**

Les enfants sont – et seront – affectés de manière disproportionnée étant donné leur vulnérabilité et leurs besoins uniques, susceptibles d'être exacerbés par l'âge, le genre, le handicap et la situation particulière de chacun d'entre eux. La réponse humanitaire doit comprendre ces besoins et tenter d'y répondre par le biais d'une approche adaptée.

Les enfants privés de protection parentale courent un risque accru de violence - notamment liée au genre - d'abus et d'exploitation. Lorsque ces enfants sont déplacés au-delà des frontières – dans le cadre d'évacuations ou à la suite d'une initiative de leurs parents ou de leur entourage pour les protéger – ces risques se multiplient. Par ailleurs, le risque de traite explose également dans un contexte d'urgence.

Les pays voisins et les pays touchés doivent garantir **l'identification et l'enregistrement immédiat des enfants non accompagnés et séparés** qui fuient l'Ukraine, après les avoir autorisés à accéder au territoire.

Immédiatement après le passage de la frontière, des lieux sûrs pour les parents et les familles – associés aux systèmes de protection de l'enfance nationaux – doivent être mis en place par les États. L'urgence actuelle nécessite également d'accroître rapidement la capacité des dispositifs de prise en charge d'urgence à l'aide de soignants soigneusement sélectionnés, ainsi que d'autres services essentiels à la protection des enfants.

Les pays qui accueillent des enfants fuyant l'Ukraine ont fait preuve d'une compassion et d'une solidarité extraordinaires. Ils ont maintenu leurs frontières ouvertes et offert une aide vitale. Le nombre de personnes en fuite augmentant à vitesse grand V, **le partage de responsabilité au niveau national, européen et international** sera d'une importance capitale.

La vie des enfants ne devrait pas être suspendue. Répondre à leurs besoins immédiats, tels qu'un accueil adapté aux enfants, la sécurité, le logement, l'éducation, les soins de santé et la protection, n'est qu'une première étape pour nous assurer qu'ils puissent continuer à apprendre, à grandir, et à découvrir. Nous devons veiller à ce qu'ils bénéficient de la protection et du soutien dont ils ont besoin aujourd'hui et à l'avenir pour grandir, s'épanouir et profiter de la vie comme tous les enfants devraient le faire.

Aujourd'hui, notre priorité doit être de **faire en sorte que les enfants et leurs familles soient en sécurité et bénéficient du soutien et de l'aide dont ils ont besoin immédiatement**, sans discrimination, tout en renforçant les capacités locales et nationales dans les pays d'accueil afin de développer rapidement les services existants pour qu'ils puissent continuer à accueillir, soutenir, inclure et protéger les enfants et les jeunes.

Notre action doit être non seulement rapide, mais aussi tournée vers demain. Elle doit poser les fondements d'une vie durable pour les enfants réfugiés et leurs familles. Les précédentes réponses aux situations de réfugiés nous ont enseigné de précieuses leçons sur la manière de protéger et de soutenir au mieux les enfants. Ces leçons ont notamment été incluses dans le Pacte mondial sur les réfugiés. Leur mise en pratique permettra à toutes les parties prenantes de mettre en place une réponse durable dès le départ.

L'expérience nous a appris qu'**étendre les systèmes nationaux pour inclure les enfants réfugiés, est plus intéressant en termes de coûts, de protection, et de durabilité.** Il convient donc d'intégrer les enfants fuyant l'Ukraine dans les systèmes nationaux d'éducation et de protection de l'enfance, en assurant à leurs familles un accès aisé aux revenus et au travail ainsi qu'aux services de soutien relatifs à la violence liée au genre, à la santé mentale et aux aspects psychosociaux.

L'UNICEF et le HCR appellent à **neuf actions clés** pour aider les enfants déplacés de force par la guerre en Ukraine :

1. Mettre un terme aux hostilités et protéger les femmes et les enfants de la guerre

Le HCR et l'UNICEF se joignent au Secrétaire général des Nations Unies pour demander la **fin immédiate des hostilités et une résolution pacifique du conflit en vue de protéger les enfants et les civils innocents.** La guerre arrache actuellement des enfants et des familles à leur foyer, les force à se déplacer au sein du pays et à le fuir, avec, pour conséquence, des vies bouleversées, des moyens de subsistance réduits à néant, des foyers déchirés, des enfants et des familles terrifiés et traumatisés.

Les espaces où des enfants vivent, jouent, apprennent ou accèdent à des services essentiels ne devraient jamais être utilisés pour des opérations militaires ni en être la cible. Les civils et les infrastructures civiles doivent être protégés et épargnés en toutes circonstances. Tout manquement à cet égard augmentera le niveau de souffrance humaine – déjà extrême – des civils. Nous appelons tous les acteurs à protéger les enfants du conflit et demandons instamment que les infrastructures civiles, en particulier les écoles, les hôpitaux et les installations d'alimentation en eau, restent sûres et accessibles aux enfants qui en ont besoin. L'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées est source d'une destruction massive et souvent systématique, touchant les civils et plus particulièrement les enfants. Moins capables de s'échapper, ce sont eux qui souffrent le plus. Ils sont d'ailleurs parmi les premières victimes des mines et des restes explosifs des guerres.

Il faut assurer un **passage sûr** pour que les civils, y compris les enfants, puissent se mettre à l'abri du danger et pour que l'aide humanitaire – nourriture, eau, fournitures médicales – puisse parvenir rapidement et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin.

Il faut garder les enfants à l'abri des attaques et nous appelons toutes les parties à respecter leur obligation légale et morale d'assurer leur sécurité. Aucun enfant ne devrait vivre dans la peur, être obligé de se cacher dans une cave, ou être blessé ou tué dans son foyer, son école ou sa rue.

Aucun individu sous l'âge de 18 ans ne devrait participer à la guerre, que ce soit comme combattant ou pour soutenir les forces ou groupes armés. Les forces et groupes armés recrutent souvent des enfants et des jeunes – garçons et filles – comme combattants ou pour réaliser des activités de soutien. Cela les expose à des abus, les sépare de leurs familles et entraîne de graves conséquences à long terme.

Les enfants de l'est de l'Ukraine vivaient déjà dans l'une des étendues de terre les plus contaminées par les restes explosifs de guerre. Cette réalité s'étend maintenant rapidement à d'autres parties du pays. Tous les enfants et leurs communautés en Ukraine doivent recevoir une **éducation d'urgence sur les risques liés aux munitions explosives** pour minimiser les risques d'explosions involontaires, et les initiatives de déminage doivent constituer une priorité.

Les enfants vivant des institutions en Ukraine, notamment dans des orphelinats ou des institutions pour enfants en situation de handicap, sont particulièrement vulnérables. La guerre qui fait rage dans le pays met en péril leurs vies et leur bien-être. Les évacuations humanitaires, mesure de dernier recours, peuvent sauver des vies. Les responsables légaux des enfants placés dans des institutions en Ukraine doivent toutefois veiller à ce que les évacuations aient lieu conformément aux instructions des autorités nationales. Les mouvements doivent être signalés aux autorités compétentes en Ukraine et dans les pays voisins immédiatement après le passage de la frontière et, dans la mesure du possible, les enfants doivent être évacués avec leurs papiers d'identité et leurs dossiers.

2. Assurer la sécurité des enfants et des familles en gardant les frontières ouvertes, en maintenant l'accès à l'asile et la protection, et en garantissant l'identification des enfants à risque

L'UNICEF et le HCR se félicitent de la position positive de plusieurs pays concernant l'accès à l'asile pour les individus de toutes nationalités fuyant l'Ukraine et **appellent les pays d'accueil à maintenir leurs frontières ouvertes**, sans discrimination, pour veiller à ce que tous les enfants et toutes les familles puissent se mettre en sécurité au plus vite.

Le HCR et l'UNICEF se félicitent également de l'activation de la Directive de protection temporaire (DPT) par les États membres de l'UE pour les personnes fuyant l'Ukraine, qui permettra aux personnes qui ont besoin d'une protection nationale de se mettre rapidement en sécurité. Il convient d'aider tout enfant qui n'entre pas dans le champ d'application de la directive à accéder aux procédures d'asile, si nécessaire, et de lui apporter une aide adaptée afin de veiller à ce qu'il puisse bel et bien exercer ses droits. **Des procédures rapides, sûres et adaptées aux enfants doivent être intégrées à tous les aspects de la réponse, notamment en matière d'accueil et d'asile.**

Quand il s'agit d'enfants, le temps est un facteur essentiel. **Le HCR et l'UNICEF exhortent à procéder à l'identification des enfants à risque, y compris les enfants séparés ou non accompagnés,** directement à l'arrivée, après avoir permis l'accès au territoire. Les procédures d'identification ne doivent pas faire partie des formalités aux frontières, car cela risquerait de retarder l'accès au territoire et à la sécurité.

Les enfants et les familles doivent se voir offrir des **espaces sûrs et être directement dirigés** vers les services de soutien adéquats, notamment en matière de santé mentale, d'aspects psychosociaux et de violence liée au genre. Le HCR et l'UNICEF sont prêts à offrir leur aide aux gouvernements pour établir ou

développer des centres de soutien et d'information « Blue Dot » (point bleu) pour les enfants et les familles aux principaux points de passage frontaliers et autres lieux stratégiques.

3. Protéger les enfants et leurs familles contre tout type de violence, de xénophobie et de discrimination

Tous les enfants – sans distinction de nationalité, d'origine ou d'appartenance ethnique – ont le droit d'être protégés de la violence, de la discrimination et de la xénophobie pendant leurs voyages, lorsqu'ils franchissent une frontière et dans les pays d'accueil.

Le HCR et l'UNICEF reconnaissent et applaudissent le formidable élan de soutien et d'empathie déployé dans les pays d'accueil. Des volontaires, des villes, des ONG, des secteurs privés, des gouvernements et des individus se sont manifestés pour recevoir et accueillir les enfants et leurs familles. Les pays d'accueil doivent toutefois veiller à ce qu'un tel soutien soit apporté sans exposer les enfants à des risques supplémentaires, notamment en matière d'exploitation et d'abus. Les services fournis aux enfants doivent faire l'objet de contrôle de qualité et des initiatives de sensibilisation doivent être mises en place. Des mécanismes de plainte confidentiels et adaptés aux enfants sont nécessaires pour faire face à d'éventuelles violations.

Les enfants doivent également être **protégés contre le risque de violence liée au genre et de traite**, notamment en fournissant des informations aux nouveaux arrivants aux points d'entrée frontaliers et dans les gares. Les informations élaborées et diffusées doivent être disponibles dans des formats accessibles aux enfants.

L'UNICEF et le HCR appellent tous les partenaires au niveau international et local, les groupes religieux, les ONG, les médias et le secteur privé – et, surtout, les communautés d'accueil – à s'unir, à accueillir et à intégrer les enfants et les familles nouvellement arrivés tout en prenant en compte les besoins des enfants de la communauté d'accueil.

4. Répondre immédiatement aux besoins fondamentaux des enfants, notamment en matière de santé et de soutien psychosocial

Le HCR et l'UNICEF appellent tous les États à veiller à ce que les enfants fuyant l'Ukraine aient accès aux services essentiels, et notamment aux soins de santé et au soutien psychosocial, aux services destinés aux survivants de la violence liée au genre et au soutien aux enfants en situation de handicap.

Les pays d'accueil ont été à la tête du développement de nouvelles façons de répondre aux crises migratoires au suite d'un conflit- par des mesures qui profitent à la fois aux bénéficiaires de protection internationale ou temporaire et aux communautés d'accueil, qui incluent ces bénéficiaires dans les systèmes nationaux, et qui garantissent l'accès aux moyens de subsistance et/ou à la protection sociale, et à des conditions de vie décentes.

Il convient de permettre aux enfants d'accéder aux systèmes nationaux de protection de l'enfance, en leur offrant la même qualité de soins qu'aux enfants du pays, tout en répondant à leurs besoins spécifiques, en particulier pour les enfants victimes de violences, les enfants séparés et non accompagnés, et les enfants porteurs de handicaps ou présentant des besoins sanitaires ou psychosociaux.

Il est essentiel de soutenir les **systèmes de protection de l'enfance existants pour qu'ils soient en mesure de répondre à des besoins d'une telle ampleur**, afin que les enfants bénéficient de services de qualité en temps utile. Il faudra notamment s'attaquer aux obstacles spécifiques liés au besoin de services d'interprétation, au manque d'informations et aux lacunes en matière de capacités des services nationaux.

Il peut s'avérer nécessaire de mettre en commun les capacités à travers l'Europe afin de déployer des travailleurs sociaux, des tuteurs et du personnel de soutien psychosocial formés, ayant dans l'idéal l'expérience du travail avec les enfants ayant été déplacés hors de leurs pays, pour aider les enfants où qu'ils se trouvent – à leur arrivée, au point de service ou dans la structure d'accueil qui les héberge, ainsi que dans les communautés d'accueil. Les interprètes et les médiateurs culturels jouent également un rôle important à cet égard.

Tout le personnel impliqué dans les procédures concernant des enfants doit avoir de l'expérience dans les procédures adaptées aux enfants - de l'enregistrement à l'identification des vulnérabilités spécifiques. Lorsque des vulnérabilités spécifiques ont été identifiées, les enfants doivent être orientés vers le personnel chargé de la protection de l'enfance. L'UNICEF et le HCR se tiennent prêts à aider les États et les partenaires à assurer un renforcement des capacités, un soutien technique et une capacité de réaction rapide.

Les villes, en particulier, jouent un rôle unique en tant que fournisseurs de première ligne de ces services essentiels, et elles doivent donc être soutenues pour répondre aux besoins des enfants déracinés et de leurs familles, les inclure dans leurs systèmes de prestation de services et les aider à reconstruire leur vie - le plus rapidement possible.

Cela nécessite d'ouvrir les systèmes de soins de santé locaux et nationaux - et notamment les programmes de réponse à la crise du COVID-19, de son traitement et un accès aux programmes de vaccination de routine - aux enfants et aux familles qui arrivent.

Il faudra également déployer et financer des programmes d'assistance en espèces pour répondre aux besoins immédiats, tout en élargissant les dispositifs nationaux de protection sociale pour répondre aux besoins des familles qui arrivent et garantir l'accès à un revenu familial de base en vue de protéger les enfants de la pauvreté et des mécanismes de survie négatifs. Ces programmes doivent être conçus pour faire face aux risques spécifiques aux enfants et contribuer à des issues plus favorables pour ceux-ci.

5. Assurer un accueil et un logement sûrs et adaptés aux enfants et aux familles

L'UNICEF et le HCR appellent les États à **assurer la présence de personnel de protection de l'enfance et de bien-être social**, prêt et équipé pour recevoir et aider les enfants immédiatement après le passage de la frontière et dans les structures d'accueil. Ces effectifs doivent attacher une attention particulière à la protection de ces enfants, en assurant un accès immédiat à des espaces sûrs pour l'identification des enfants à risque, des évaluations rapides et la fourniture de services immédiats.

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'experts en protection de l'enfance, les autres membres du personnel doivent être informés des mécanismes d'identification, des voies d'orientation et des points de contact pour l'orientation. Des lieux sûrs et des espaces privés dédiés à l'allaitement doivent être mis en place. La gestion de l'hygiène menstruelle adaptée aux besoins des adolescentes doit constituer une priorité, de même que la mise à disposition de toilettes et de douches séparées selon le genre.

Le moyen le plus efficace d'assurer une protection est de veiller à ce que **les enfants restent avec leur famille**. Les enfants qui arrivent sans protection par des adultes doivent être identifiés et confiés aux autorités compétentes en matière de protection de l'enfance. Ils doivent, dans la mesure du possible, être placés dans des familles d'accueil enregistrées et contrôlées. Si ce type d'hébergement n'est pas envisageable, et si les enfants doivent être logés dans des centres d'hébergement collectif ou partagé, le HCR et l'UNICEF appellent les gouvernements à s'assurer que **ces infrastructures soient conçues pour répondre aux besoins des enfants** - et notamment aux besoins spécifiques liés au genre, à l'âge et au handicap. L'hébergement doit également répondre à des normes minimales de protection et de sauvegarde de l'enfant capables de prévenir et d'atténuer le risque d'exploitation et d'abus, y compris la violence liée au genre. Les mesures d'atténuation doivent inclure des mécanismes de plainte confidentiels et adaptés aux enfants, ainsi que le déploiement d'un personnel qualifié.

6. Préserver l'unité des familles, assurer la recherche des familles et faire le nécessaire pour les réunir

Le HCR et l'UNICEF demandent que tout soit fait pour **préserver l'unité des familles et accélérer la recherche et la réunification de celles-ci**, en veillant à ce que chaque décision soit prise dans l'intérêt supérieur de chaque enfant. Il faut aider les enfants qui voyagent seuls ou qui ont été séparés de leur famille à rechercher et à retrouver leur famille en toute sécurité, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays d'accueil, et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cela implique de **définir le concept de « famille » de manière flexible**, en englobant tous les membres de la famille qui dépendent les uns des autres, de permettre une certaine souplesse dans les exigences documentaires et de renforcer la coopération transfrontalière entre les autorités nationales compétentes.

La recherche des familles ne doit être effectuée que par des personnes qualifiées et les réunifications doivent faire suite à une évaluation de l'intérêt supérieur. Les procédures de réunification familiale doivent être rationalisées dans tous les États afin de lever les obstacles à une réunification familiale rapide, efficace et transparente.

Les enfants non accompagnés qui arrivent avec des adultes, tels que d'anciens voisins ou des amis de la famille, ne doivent pas être automatiquement séparés de ces personnes - une évaluation rapide peut aider à déterminer si cette prise en charge est sûre et doit être autorisée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le placement d'un enfant non accompagné dans une institution ne doit être envisagé qu'en dernier recours et pour la plus brève durée possible. Les institutions, lorsqu'elles sont sollicitées, doivent être de petite taille (résidentielles) et intégrées aux communautés locales.

Jusqu'à ce que le sort des parents/autres proches d'un enfant puisse être vérifié, chaque enfant séparé est considéré comme ayant encore des proches en vie. **Aucune action susceptible d'entraver une éventuelle réunification familiale, telle que l'adoption, le changement de nom ou le déplacement vers des lieux éloignés de l'emplacement présumé de la famille**, ne doit être entreprise avant que tous les efforts de recherche n'aient été déployés. Il faut aider **les enfants séparés** pris en charge par des membres de leur famille à rester avec ces derniers, lorsque cela est dans leur intérêt, jusqu'à ce qu'ils puissent être réunis avec leurs parents ou leurs tuteurs.

Le HCR et l'UNICEF sont reconnaissants de la solidarité et de l'empressement dont font preuve les États pour soutenir les enfants non accompagnés et séparés dans le cadre d'**éventuels programmes de relocalisation**. Cependant, étant donné la vulnérabilité particulière de ces enfants, il faut donner priorité aux besoins immédiats et à la sécurité là où ils se trouvent, à court terme, tout en identifiant des solutions à moyen et long terme, basées sur leur intérêt supérieur.

7. Veiller à ce que les enfants et les jeunes bénéficient d'un accès immédiat à l'éducation, à des possibilités de formation et à un soutien pour reconstruire leur vie

Le meilleur moyen d'aider les enfants déplacés hors de leurs pays, ici et maintenant, et de transformer leur avenir est sans conteste l'éducation. Le HCR et l'UNICEF appellent les États à **inclure les enfants fuyant l'Ukraine dans les systèmes éducatifs nationaux**, à ouvrir des programmes de formation professionnelle et autres, et à garantir l'accès au marché du travail aux personnes qui s'occupent d'eux. De telles mesures constituent également un investissement dans la durabilité de la cohésion sociale puisqu'elles permettent aux enfants des réfugiés et des communautés d'accueil d'apprendre et de jouer ensemble.

Les enfants de moins de 18 ans qui ont obtenu le statut de protection temporaire ont le droit d'accéder à l'éducation ainsi qu'à d'autres services sociaux importants dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux. Il convient toutefois de prêter attention à certains groupes, tels que les demandeurs d'asile et les apatrides, qui peuvent échapper à la portée de ce dispositif.

L'UNICEF et le HCR sont prêts à aider les gouvernements d'accueil à évaluer les besoins du secteur de l'éducation, à renforcer les systèmes et politiques d'éducation inclusifs et à travailler avec les autorités locales/nationales pour étendre la couverture et la qualité de tous les niveaux d'éducation afin de répondre aux besoins dans chaque contexte.

Nous appelons les autorités nationales et le secteur privé à s'engager dès maintenant pour fournir aux enfants et aux jeunes déplacés les outils, l'accès et les compétences nécessaires pour reconstruire leur vie et rester connectés. Cela implique d'investir dans des initiatives de connectivité pour les enfants et les jeunes déracinés et d'étendre les initiatives nationales d'apprentissage numérique. La crise des réfugiés du 21e siècle exige une réponse propre au 21e siècle qui comble les **besoins numériques des enfants, assure la connectivité et révèle l'incroyable potentiel et le talent** des enfants et des jeunes déplacés qui ont vu leur vie bouleversée, indépendamment de leur volonté.

8. Préparer l'avenir et accélérer l'inclusion des réfugiés

Le HCR et l'UNICEF appellent toutes les parties prenantes à jeter les bases d'une stratégie solide à moyen et long terme dès le premier stade de la réponse d'urgence.

Pour ce faire, il faut disposer de **données ventilées par âge et par genre sur les enfants déplacés** et leurs besoins, visibles dans les ensembles de données nationales, afin d'orienter les investissements et les politiques. Toute collecte, tout partage et toute conservation de données doivent également être conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant et tenir compte de son droit à la vie privée et à la protection des données. Les données doivent également faire état des besoins spécifiques.

Les politiques et les réponses doivent être conçues pour s'assurer que les investissements et le soutien parviennent réellement aux enfants et aux familles les plus vulnérables, et notamment aux communautés

de première ligne et aux zones d'accueil des personnes déplacées disposant de peu de ressources. Cela peut nécessiter **une augmentation du financement immédiate, flexible et à long terme** pour les pays accueillant des personnes déplacées, en collaboration avec l'Union européenne et les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et les banques de développement régionales comme la BERD ou la KfW.

Des financements supplémentaires, flexibles et pluriannuels doivent être octroyés aux Nations unies, à la société civile et aux organisations de personnes déplacées et de jeunes afin de soutenir les autorités nationales dans leur réponse et de veiller à satisfaire les besoins immédiats et à long terme des enfants déplacés, de leurs familles et des communautés d'accueil.

Les villes et les autorités locales qui accueillent les enfants et les familles doivent être soutenues sur le plan financier, pratique et politique. De nombreuses villes - dont le réseau de l'initiative Ville amie des enfants de l'UNICEF, les villes qui font partie du Mécanisme des maires sur les migrations, du Parlement mondial des maires ou de Cités et gouvernements locaux unis, ont été à la tête d'approches innovantes et inclusives pour accueillir les enfants et les jeunes. Elles contribuent ainsi à garantir l'accès aux services essentiels, la participation des jeunes à la prise de décision locale et la prévention de la discrimination ou de la xénophobie.

9. Faire participer les enfants et les jeunes, en toute sécurité et de manière éthique, en tant qu'acteurs et partenaires clés dans l'élaboration de la réponse - et travailler avec des organisations dirigées par des jeunes et des personnes déplacées

Le HCR et l'UNICEF appellent à une participation efficace et éthique des enfants et des jeunes à la réponse humanitaire précoce et à la fourniture de services à plus long terme.

Les enfants et les jeunes contraints de fuir un conflit sont les mieux placés pour contribuer à une réponse adaptée à leurs besoins, car ils ont été directement confrontés aux bouleversements que la guerre a causés dans leur vie. Ils sont porteurs de talents, d'idées et de compétences dont nous devons tirer parti pour élaborer une réponse adéquate et efficace. Ils font partie de la solution et doivent être traités comme des partenaires.

Chaque enfant doit **être entendu et recevoir des informations** sur les possibilités qui s'offrent à lui, ainsi que des conseils et un soutien ciblé. Les enfants, les jeunes et les familles doivent recevoir en temps utile des informations précises et accessibles sur leurs droits et les services à leur disposition, dans des langues qu'ils comprennent.

Pour exploiter le plein potentiel des enfants et des jeunes, il faut **systématiquement rechercher et prendre en compte leurs opinions et leurs idées**. Pour faire face au mieux aux défis auxquels ils sont confrontés, y compris aux difficultés spécifiques rencontrées par les adolescentes et les jeunes femmes, ainsi que par les enfants et les jeunes en situation de handicap, il faut associer les enfants et les jeunes à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre de la réponse, en utilisant une approche adaptée à leur âge et à leur profil.

Les **jeunes volontaires** peuvent aider à identifier et à proposer des services et des fournitures sur le terrain, en mettant en relation les jeunes dans le besoin avec les services adéquats. Les jeunes volontaires peuvent soutenir les activités de protection de l'enfance ainsi que les activités récréatives ou éducatives, et aider à



renforcer les compétences socio-émotionnelles par le biais de cercles de volontaires ou autres activités similaires.